



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-129

Du registre des arrêtés municipaux

Dépôt de plainte / Délégation

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-07-02 du 03 juillet 2020 portant élection du Maire ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-1168 du 11 septembre 2023 ;
- **Considérant** les mouvements de personnel intervenus depuis le 11 septembre 2023 ;

Arrêtons ce qui suit :

Article 1 : L'arrêté n°2023-1168 du 11 septembre 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation est donnée aux agents, responsables de service, énumérés ci-dessous pour déposer plainte du nom de la ville auprès des services compétents :

Alexandre Colas	Fabrice Ricque
Anne Guérin Lepetit	François Nyerges
Arnauld Lastel	Ingrid Ernest
Aurélia Grimaud	Frédéric Le Leu
Brunehilde Dutheil / Carole Draily	Laurent Carlin
David Noël / Manuella Grimoldi	Laurent Léveillé
Vincent Lécuyer / Julie Porée	Laëtitia Louvry
Estelle Caron	Ludovic Boyer
Marie Florentin	Marguerite Berbé
Valérie Hangard	Mehdi Brahim
Frédérique Moreau	Morgane Collet / Thomas Ribet / Milène Noury
Sébastien Lacointe	Stéphanie Duval Renault

Article 2 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le préfet de la Seine-Maritime, à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rouen et notifiée aux intéressés.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 29 janvier 2026

Notifié le 30 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260202-2026129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Le Maire,

Catherine Flavigny

